



## **Appel à logo et slogan pour le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)**

Le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) est un Fonds d'Etat, créé par la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement et opérationnalisé par le Décret n° 2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH portant sur sa création, ses missions, son organisation et son fonctionnement. Il a un statut d'Etablissement Public de l'Etat (EPE) placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Environnement et la tutelle financière du Ministère des Finances.

Le FIE est l'outil financier du Burkina Faso pour atteindre ses objectifs de politique environnementale. Par la création du FIE, le Burkina Faso met en place, le Fonds national climat prévu dans les conventions internationales. Il a pour vision d'« *Etre, à l'horizon 2025, un outil financier accessible, fédérateur des financements verts nationaux et internationaux au profit des projets environnementaux pour le bien-être des populations au Burkina Faso* ».

### **Le FIE a trois (03) missions principales :**

1. mobiliser des financements ;
2. sélectionner des projets et allouer des financements ;
3. suivre l'utilisation des fonds alloués.

### **Les objectifs du FIE intègrent les trois (03) dimensions du développement durable :**

1. contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Burkina, pour soutenir une croissance forte et durable du pays à moyen et long terme ;

2. un outil de développement économique en créant des richesses et des revenus dans les filières de l'environnement et des ressources naturelles ;
3. un outil de lutte contre la pauvreté en favorisant l'accès des groupes vulnérables et en améliorant la gestion durable des ressources naturelles dont ils dépendent.

**Le FIE a cinq (05) grands domaines d'intervention :**

1. environnement et cadre de vie qui couvre les domaines de l'assainissement, du cadre de vie et de la lutte contre les pollutions ;
2. risques et catastrophes qui couvre les aspects environnementaux, notamment la réaction face aux risques et catastrophes naturels et industriels, y compris les dégâts causés par les animaux sauvages ;
3. forêt et faune qui couvre la gestion durable des ressources forestières, d'une part et des ressources fauniques, d'autre part ;
4. gestion des ressources naturelles (sols et eau) qui couvre les techniques et modes de production agricole, halieutique ou pastorale, ou la promotion générale de la gestion durable des ressources des sols et des eaux;
5. promotion des pratiques durables dans les secteurs productifs et l'énergie qui couvre les domaines ayant trait au développement de bonnes pratiques environnementales dans les secteurs énergétiques et industriels.

Le présent concours a pour objet de créer une estampille (logotype) et une devise expressive pour le FIE en tant que Etablissement public.

Ce logotype devra permettre de promouvoir et d'identifier clairement le FIE.

Les propositions doivent respecter les obligations suivantes :

- le logo proposé doit être original et être le résultat d'un travail créatif personnel de l'auteur ;
- le logo devra faire ressortir, de manière expressive, le caractère financier et mobilisateur de ressources du FIE en faveur de l'environnement et du climat ;
- les éléments constitutifs du logo doivent être d'inspiration endogène ;
- le concepteur doit accompagner le logo d'un texte explicatif clair ;
- le logo doit être accompagné d'une charte graphique claire et précise.



Le logo doit être livré aux formats suivants :

- JPEG 300 dpi (pour les documents) ;
- GIF 72 dpi mode RVB (pour le web) ;
- EPS vectorisé pour les imprimeurs.

Le slogan doit être bref, dynamique et percutant.

Les logotypes et les slogans retenus seront la propriété exclusive du FIE.

## **COMPOSITION DU DOSSIER ET MODALITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les candidats peuvent déposer leur dossier physiquement ou en ligne.

- **Pour les dépôts physiques**
  - L'œuvre doit être conçue et tirée sur papier A3 et A4 ;
  - Les tirages doivent être accompagnés de la version numérique aux formats ci-dessus cités sur Clé USB.
  - Chaque œuvre doit comporter un texte explicatif format A4 ;
  - Le candidat doit joindre la copie de sa CNIB ou de son passeport ainsi que ses expériences antérieures en lien avec l'appel.

Les œuvres sont reçues sous pli fermé avec, au recto, l'adresse complète de l'auteur.

- **Pour les dépôts en ligne**

Le dossier complet (version numérique du dossier physique) doit être envoyé par e. mail à l'adresse [dgfieappel4@gmail.com](mailto:dgfieappel4@gmail.com)

### **Date limite de dépôt**

**Vendredi 30 août 2024 à 16 heures 30 minutes, délai de rigueur.**

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le **70 17 05 90**.

Les trois (03) premières œuvres retenues seront primées ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> : 1000 000 FCFA

2<sup>e</sup> : 500 000 FCFA

3<sup>e</sup> : 200 000 FCFA

**Lieu de dépôt**

Au Secrétariat de la Direction Générale du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) à Ouagadougou, sise à Cissin, près du Palais de la Culture Jean Pierre GUINGANE.

Ouagadougou, le 13 AOUT 2024

**Le Directeur Général**



The stamp is circular with a double border. The outer border contains the text 'Fonds d'Intervention pour l'Environnement' at the top and 'FIE / MELA' at the bottom, separated by a star. The inner circle contains the text 'Le Directeur Général'.

**Delwendé Davy NANEMA**

Chevalier de l'ordre du Mérite du Développement Rural avec Agrafe Environnement